

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 1^{er} juillet 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D342022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
01/07/2022

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT Franck –
M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme
JOLY Christelle – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DESBROSSES Marie-Claire a donné pouvoir à
Mme PACCAUD Christine, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN
Pascale, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Arrivé en cours de séance : M. MONTERRAT Raphaël arrivé à la cinquième question

Absent : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre de la stagiairisation d'un agent contractuel, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique et de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01 septembre 2022.

Où cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- FIXE un nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01 septembre 2022, tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 11 juillet 2022

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001110103206-20220708-D342022-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022